FOCUS ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 7.795.231,20 Euros Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28 11, Rue de Cambrai - 75019 Paris RCS Paris B 399 856 277

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2024

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») pour vous soumettre les projets de résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

I. Nomination de Monsieur Didier Crespel en qualité d'administrateur

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- II. Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts
- III. Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

IV. Pouvoirs pour formalités

* * *

Le présent rapport du Conseil d'administration a été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

1. NOMINATION DE MONSIEUR DIDIER CRESPEL EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR (1ère RESOLUTION)

Afin d'intégrer un nouveau membre indépendant au Conseil d'administration, qui en compte deux à ce jour, et de bénéficier de son expertise, nous vous proposons, aux termes de la 1ère

résolution, de nommer Monsieur Didier Crespel, né le 26 mai 1962, à Rennes (35000), de nationalité française, demeurant au 18 place Edouard Normand, Nantes (44000), en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2028, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

2. MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS (2ème RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 2ème résolution, de modifier la dénomination sociale de la Société qui serait dénommée **« PulluP Entertainment »** à compter du 1er avril 2024 et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : PulluP Entertainment. [...]. »

La proposition de modifier la dénomination sociale de la Société intervient dans le cadre d'un projet d'opération de filialisation de l'activité « Publishing » de la Société à une filiale détenue à 100%, à laquelle le Conseil d'administration a donné un accord de principe le 18 janvier 2024.

En effet, ces évolutions marquent une nouvelle étape structurante pour le groupe avec une nouvelle organisation autour de ses trois métiers cœurs et complémentaires, réunis sous une même marque ombrelle PulluP Entertainment :

- Une division dédiée au Publishing des jeux A-AA, activité historique du groupe amenée à être filialisée au travers d'un apport à Focus Entertainment Développement. Focus Entertainment Développement prendrait alors le nom de « Focus Entertainment Publishing »;
- Une division dédiée au Publishing des jeux indépendants et de retrogaming regroupant Dotemu, The Arcade Crew;
- La division « Studios » qui regroupe les sept studios de création (Deck13, Streumon, Douze dixièmes, Leikir Studio, Blackmill, Dovetail, Carpool Studio).

Le Conseil d'administration se réunira fin février 2024 afin de se prononcer de manière définitive sur l'opération au regard d'un traité d'apport à conclure entre la Société et Focus Entertainment Développement. La valorisation de l'apport sera déterminée sur la base des comptes intermédiaires de la Société clos au 31 décembre 2023.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration approuve l'opération de filialisation, la réalisation de l'apport devrait intervenir début avril (en fonction du délai lié à la réalisation des différentes formalités de publicité), avec un effet rétroactif au 1 er avril 2024.

3. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS (3ème RESOLUTION)

Dans le cadre du projet d'opération de filialisation prévu et afin que l'objet social de la Société soit cohérent avec son activité, nous vous proposons, aux termes de la 3ème résolution, de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger:

- toute prise d'intérêt, par tous moyens, dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance, ayant pour activité toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et, notamment dans les domaines de l'édition, la production, la promotion, la distribution, l'acquisition et le marketing de jeux vidéo et divertissement sur tous supports et/ou plateformes (PC, console, internet, plateforme dématérialisée, etc.), ainsi que la distribution de produits dérivés, notamment logiciels et produits informatiques, l'importation et l'exportation desdits produits;
- la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations ;
- la participation, par tous moyens, à toutes prestations de services et de conseils en matière notamment de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, comptable, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes;
- la fourniture de tout type d'assistance financière à ses filiales et participations directes ou indirectes;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »

4. POUVOIRS POUR FORMALITES (4ème RESOLUTION)

Nous vous demanderons de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

* * *

Nous vous invitons ainsi, après lecture du rapport du Conseil d'administration, à adopter l'ensemble des résolutions que nous soumettons à votre vote.

Conseil d'administration